

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 42 DU 15 JANVIER 2020
MODIFIANT LA DECISION N° 77 DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE
LA MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 77 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 27 de la décision n°77 du 10 octobre 2019 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 27. – Délégation est donnée à Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo, M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo, M. Eric BRANDEL, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient, Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux et Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions. ».

Article 2 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement :
<http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ

**La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine**

Malika ANGER